

Décision du Conseil WBE modifiant la dénomination d'un établissement organisé par la Communauté française

Décision WBE 24-06-2021

M.B. 23-09-2022

Le Conseil WBE,

Vu le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, notamment l'article 2, § 1^{er}, alinéa 4 ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements scolaires d'enseignement organisé par la Communauté française ;

Considérant la demande de la direction de l'Ecole fondamentale autonome de Quevaucamps du 20 janvier 2021 sollicitant l'autorisation de pouvoir donner le nom « Bernard Duhant » à l'Ecole fondamentale autonome de la Communauté française de Quevaucamps ;

Décide :

Article 1^{er}. - L'Ecole fondamentale autonome de la Communauté française de Quevaucamps, sise rue Wauters, 60 à 7972 Quevaucamps, porte désormais le nom « Ecole fondamentale autonome de la Communauté française de Quevaucamps « Bernard Duhant » ».

Article 2. - La présente décision entre en vigueur le 29 août 2022.

Bruxelles, le 24 juin 2021.

Julien NICAISE,

Administrateur général